

# DOSSIER DE PRESSE



DÉJEUNER DE PRESSE DU 26 JUIN 2024  
AU PAVILLON ROYAL  
1 ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY  
75116 PARIS

*SCPP*

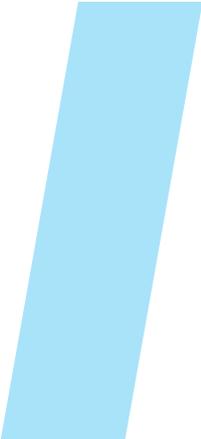
SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

---



# sommaire

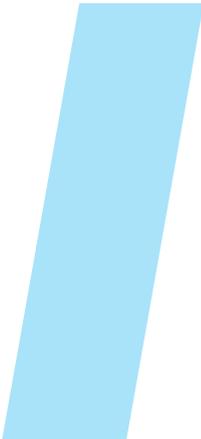
**DÉJEUNER DE PRESSE  
DU 26 JUIN 2024**



## **I - LES CHIFFRES CLÉS (DÉFINITIFS) DE LA SCPP EN 2023**

---

**PAGE 4**



## **II - LES PRIORITÉS DE LA SCPP AU DEUXIÈME SEMESTRE 2024**

---

**PAGE 8**



# LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2023

(Chiffres définitifs)



4 500 MEMBRES



85,6 M€ PERCEPTIONS



67,9 M€ RÉPARTITIONS



647 K€ PRODUITS FINANCIERS



10% COÛT DE LA GESTION



10,9 M€ AIDES

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2023

(Chiffres définitifs)

## PERCEPTIONS

# 85,6 M€

Les perceptions totales de la SCPP se sont élevées à **85,6 M€ euros en 2023**, soit un montant en légère baisse de 1% par rapport à 2022 (86,6 M€). Cette baisse correspond à une forte baisse de 25 % de la rémunération pour copie privée, elle-même due à l'effet de l'inflation (report des achats de téléphones par les consommateurs) et à des régularisations en faveur de la SPPF relativement à l'année de droit 2021 (effet du Brexit et de la progression des ventes de livres audio).

Cette baisse a été compensée en quasi-totalité par de bonnes perceptions de rémunération équitable, notamment dans le secteur des lieux festifs (discothèques et bars dansants).

Ces chiffres sont établis sans prendre en compte d'éventuelles régularisations de répartitions avec la SPPF favorables à la SCPP dans le cadre du contentieux en cours avec cette société relativement à la rémunération équitable. Notamment, des perceptions de rémunération équitable d'un montant de près de 4 millions € (4,3 millions €) faisant l'objet d'une contestation par la SPPF n'ont pas été prises en compte dans les montants des perceptions de 2023.

---

## RÉPARTITIONS

# 67,9 M€

**67,9 M€ ont été mis en répartition en 2023**, soit un montant en baisse de 4,1% par rapport à 2022 (70,8 M€), qui s'explique essentiellement par une forte régularisation négative en faveur de la SPPF pour la rémunération pour copie privée de l'année de droit 2021, en raison des effets du Brexit (les phonogrammes fixés au Royaume-Uni ne sont plus éligibles à la répartition) et de la progression des ventes de livres audio (dont le principal acteur est membre de la SPPF).

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2023

(Chiffres définitifs)

## PRODUITS FINANCIERS

647K€

La SCPP a distribué fin 2023 l'intégralité de ses produits financiers de 2023 à ses ayants droit (montant de **647 K€**).



## COÛT DE LA GESTION

10%

Le coût de la gestion, représentant le total des charges par rapport aux perceptions courantes de droits, sans imputation de produits financiers et sans prélèvement sur des réserves, qui constitue le seul critère fiable pour apprécier la gestion d'une SPRD, est quasi-stable cette année. Il est en 2023 de **10%**, un taux en légère hausse par rapport à 2022 (9,4%), en raison de la légère baisse des perceptions.

# AIDES

La SCPP a disposé en 2023 d'un montant total de **10 991 506 Euros**. Durant l'exercice 2023, la Commission des aides s'est réunie 12 fois pour étudier

**1347 dossiers de demande de subvention** (1384 en 2022). Le Conseil d'Administration a accordé, sur proposition de la Commission, 999 subventions (1 218 en 2022) pour un montant de 10 516 815, 74,2 % des demandes ayant reçu une réponse positive (88% en 2022). Cette réduction du nombre de dossiers aidés résulte d'une demande du Conseil d'Administration d'éviter le saupoudrage des aides. Durant l'exercice 2023, la SCPP a conclu 39 conventions avec des salles de spectacles permettant de subventionner 197 «show-cases» (206 en 2021). 25 organismes ont bénéficié d'une subvention de la SCPP:

- **au titre des Spectacles/Projets Spéciaux** : pour la quatrième année consécutive (et pour certains depuis plus longtemps), le Festival au Fil des Voix (17<sup>ème</sup> édition), Les Victoires de la Musique (cérémonie 2024), le MaMA (édition 2024), Réseau Printemps (Les Inouïs du Printemps de Bourges 2023), Association Disquaire Day (Disquaire Day 2023), Musicora (édition 2023) l'Opération concerts SCPP (durant le MaMa, Le Printemps de Bourges 2023 et les Francfolies), pour la troisième année, les Francfolies (édition 2023) et pour la première année, Les Allumés du Jazz, l'AFPIDA, One Yard (Les Flammes 2023) et 135 Média (Podcast Rapboss).
- **au titre de la Formation** : pour la quatrième année consécutive (et pour certains depuis plus longtemps), Le Studio des Variétés, ACP-La Manufacture Chanson, LKF & Partenaire, Le Workshop, Musiques Tangentes, pour la deuxième année All Access (bourses aux étudiants en master des industries de la musique) et pour la première année le Studio Péreire.
- **en tant qu'organismes : (depuis plus de quatre ans)** : Zone Franche, TPLM (participation 2023) et pour la deuxième Le Centre Nationale de la Musique (contribution 2023).



# LES PRIORITÉS DE LA SCPP AU DEUXIÈME SEMESTRE 2024

1

## **Poursuite des travaux de la Commission de la rémunération pour copie privée**

La Commission se réunit régulièrement, souvent sous forme de groupe de travail, depuis le début de l'année 2023.

Ses travaux portent essentiellement sur la réalisation d'études d'usages nouvelles sur les pratiques de copie privée sur les téléphones, tablettes et micro-ordinateurs.

Des appels à proposition ont été lancés et 3 instituts de sondages ont fait des propositions. L'institut CSA a été retenu et les enquêtes de terrain sont prévues pour le mois de septembre 2024. Les résultats des études, qui devraient être disponibles fin 2024, distingueront les appareils neufs des appareils reconditionnés.

On peut rappeler que les micro-ordinateurs personnels sont assujettis à la rémunération pour copie privée depuis plusieurs années dans plusieurs états de l'Union Européenne (Italie, Allemagne, Pays-Bas, notamment).

2

## **Réunion de la Commission de la Rémunération Équitable en formation spécialisée Radios Privées**

À la demande de la SPRE, de l'ADAMI, de la SPEDIDAM, de la SCPP et de la SPPF, Le ministère de la Culture a désigné Mme MARIANI-DUCRAY, Conseillère d'État, pour présider la Commission de la Rémunération Équitable, chargée par la loi de fixer les barèmes de cette rémunération. Certains des barèmes de cette rémunération ont été fixés il y a plus de 17 années et les représentants des ayants droit souhaitent que la Commission de la Rémunération Équitable se réunisse à nouveau dans les formations spécialisées compétentes pour procéder à une révision de certains de ces barèmes, qui n'assurent pas une juste rémunération des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Le plus ancien des barèmes à réviser est celui des radios privées, qui date de fin 2017.

La première réunion de la Commission en formation spécialisée Radios Privées devait avoir lieu dans les prochaines semaines.



## **Obtention de décisions de justice exécutoires permettant de libérer les ex-non-répartissables de la rémunération équitable.**

La Cour de Justice de l'Union Européenne a, dans une décision du 8 septembre 2020, modifié l'état du droit prévalant en France jusqu'à présent. En effet, depuis 1985, la législation française, conformément à la Convention de Rome de 1961, ne permettait pas de répartir à certains phonogrammes la rémunération équitable de l'article L.214-1 du CPI, perçue pour la radiodiffusion et la plupart des actes de communication au public dans les lieux publics, notamment les phonogrammes fixés aux Etats-Unis, pays non-signataire de la Convention de Rome. Ces sommes, dites non répartissables, devaient être affectées à des aides à la création. Faute pour l'Union Européenne d'avoir émis des réserves à l'occasion de sa signature du Traité OMPI-Phonogrammes de 1996, la CJUE considère que le droit européen ne permet pas, en l'état, d'exclure certains phonogrammes du bénéfice de la rémunération équitable.

Cette décision s'impose à toutes les juridictions françaises. Toutefois, la répartition effective de ces sommes aux ayants droit concernés, qui ne sont pas simplement des ayants droit de nationalité américaine, mais également de nombreux artistes et producteurs français dont notamment ceux dont les enregistrements ont été fixés aux Etats-Unis, ne peut être effectuée qu'en vertu d'une décision de justice française, appliquant nécessairement la jurisprudence de la CJUE.

Dans l'attente d'une telle décision, les OGC d'artistes et de producteurs sont obligés de bloquer des sommes considérables (estimées à près de 25 millions d'euros par an) qu'elles ne peuvent plus affecter aux aides à la création comme elles en avaient précédemment l'obligation, mais qu'elles ne peuvent non plus répartir à leurs ayants droit, dont les OGC sont les mandataires. Près de 95 millions d'euros sont donc actuellement bloqués dans les OGC de producteurs et d'artistes.

La SCPP fera donc ses meilleurs efforts pour que les contentieux en cours concernés par la décision de la CJUE fassent l'objet dans les meilleurs délais de décisions de justice permettant le déblocage de ces sommes. Une première décision sur le fond est espérée pour le début d'année 2025.

# 4

## Mise en œuvre de l'accord de rapprochement avec l'ADAMI

L'ADAMI et la SCPP ont conclu un accord de rapprochement prévoyant une mise en commun, à travers la création d'une filiale commune et paritaire, de leurs bases de données respectives et de leurs outils de répartition pour les droits à rémunération que sont la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable. Une étude va prochainement être lancée permettant de dessiner la mise en œuvre opérationnelle de cette répartition. Il est précisé que l'ADAMI a modifié récemment ses règles de répartition et que celles-ci sont désormais proches de celles utilisées par la SCPP, ce qui permet l'adoption de règles communes d'affectation par phonogramme.

L'accord prévoit une clause optionnelle indiquant qu'à l'issue de cette mise en commun les deux sociétés pourront décider d'une fusion complète entre l'ADAMI et la SCPP au sein de leur filiale commune.

L'accord définit les principales règles de gouvernance qui s'appliqueraient si la fusion des deux sociétés était décidée, dans le cadre d'une parité parfaite entre les pouvoirs du collège artiste et ceux du collège producteur.

La création de la filiale commune devant accueillir ce rapprochement sera soumise, dans les meilleurs délais, à l'approbation de l'assemblée générale de chacune des sociétés. C'est une des résolutions de l'Assemblée générale de la SCPP du 26 juin 2024.





Contact presse :  
Anouchka Roggeman  
T : 01 41 43 03 07 – P : 06 61 89 59 63  
anouchka.roggeman@scpp.fr

SOCIÉTÉ CIVILE  
DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES  
14, Boulevard du Général Leclerc  
92527 Neuilly-Sur-Seine Cedex  
P: +33(0)1 41 43 03 03

[www.scpp.fr](http://www.scpp.fr)  
X @scppinfo

*SCPP*